

# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

*Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.*

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 30; et chez Chambet, libraire, rue La-Font; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 26 Mai.

La lettre de M. Flacheron, sur l'interprétation de laquelle ce témoin n'a pu donner d'explications suffisantes, ayant donné lieu aux réserves faites de poursuites ultérieures, nous croyons devoir en donner ici le texte tel qu'il a été lu dans la séance d'hier.

Lyon, le 5 septembre 1820.

« Votre estimée du 13 expiré m'a été d'autant plus agréable que, jointe à ce qu'elle m'a procuré de vos chères nouvelles, elle est un témoignage bien flatteur de l'opinion que vous avez de moi, et que j'aurai toujours à cœur de justifier. Croyez également, Monsieur, que je regrette bien sincèrement que ma position et les circonstances ne m'aient pas permis d'accueillir, comme je l'aurais désiré, votre ami, du caractère duquel je fais le plus grand cas. Je regrette aussi beaucoup que son départ précipité m'ait privé de lui faire mes adieux, comme aussi de lui remettre celle-ci, et de lui communiquer quelques réflexions dont on m'a fait part, lesquelles, qui seraient peut-être inconvenantes ici, seraient trop longues à vous détailler: néanmoins je puis vous dire que la prépondérance de la personne qui opère pour la maison pour laquelle votre ami voyage, est la seule cause qu'il n'a pas eu plus d'accès auprès des grands faiseurs en leur faisant entendre qu'il n'était guère probable qu'on l'eût envoyé sans l'en informer, et que d'ailleurs on n'eût pas manqué de lui adresser. Pour moi, Monsieur, qui ai la plus grande confiance en votre discernement, je me ferai toujours un devoir d'aider de tous mes moyens les amis que vous croirez convenable de m'adresser.

« C'est dans ces dispositions, Monsieur, que je vous renouvelle l'assurance de la considération distinguée, comme aussi du dévouement sans réserve de votre ami.

Signé PHILIPPE FLACHERON. »

M. Mounier, avocat-général, nommé membre de l'académie de Lyon, avait pour compétiteurs, M.M. Soquet, chimiste, Balme, médecin, Péricaud aîné, Achard-James, conseiller de S. M. à la cour royale, et Bregnot du Lhut, substitut du procureur du roi.

On doit juger incessamment, à la cour d'assises de Paris, la cause d'une femme accusée d'avoir voulu empoisonner son mari avec de l'eau de javelle; c'est à M. Rousset, commissaire de police du quartier du Luxembourg, qu'on doit la découverte de ce crime.

On nous écrit de Laybach, 13 mai.

Ce matin, S. M. l'Empereur Alexandre est parti pour retourner à Saint-Petersbourg en prenant sa route par Bude et Varsovie.

Les souverains, avant de se séparer, ont signé la déclaration suivante:

## DÉCLARATION.

L'Europe connaît les motifs qui ont porté les souverains alliés à mettre fin aux troubles qui menaçaient la paix générale dont le rétablissement avait coûté tant de peines et de sacrifices.

Au moment même où leurs desseins généraux sur le royaume de Naples s'accomplissaient, une révolte plus odieuse encore, éclata dans le Piémont.

Ni les liens qui unissaient depuis tant de siècles, la maison régnante de Savoie à ses peuples, ni les bienfaits d'une administration éclairée, dirigée par un prince sage et sous des lois paternelles, ni la triste perspective des maux auxquels la patrie allait être exposée, ne purent arrêter les efforts des méchants.

Le plan d'une subversion générale était dressé. Dans cette vaste combinaison; les conspirateurs du Piémont avaient une tâche donnée, qu'ils se sont empressés de remplir.

Le trône et l'état furent trahis, les sermens violés, l'honneur militaire méconnu; l'oubli de tous les devoirs amena bientôt tous les fléaux et tous les désordres.

Dans tous les lieux le mal se montrait avec les mêmes signes caractéristiques; un même esprit de perversité dirigeait toutes ces funestes révolutions.

Les auteurs de ces troubles, ne pouvant les justifier par des motifs plausibles, ni les soutenir par l'appui des peuples, en cherchèrent aujourd'hui la justification dans de fausses doctrines, et veulent fonder leurs criminelles associations sur des espérances plus criminelles encore. Pour eux l'empire autaire des lois n'est qu'un jeu, qu'il importe de faire finir. Ils renoncent aux sentimens qu'inspire le véritable amour de la patrie, et mettant à la place des devoirs positifs, les prétextes arbitraires et indéfinis d'un changement universel dans les principes constitutifs de la société, ils préparent au monde des calamités sans fin.

Les souverains alliés avaient reconnu, dans toute leur étendue, les dangers d'une telle conspiration, mais en même tems ils ont découvert la faiblesse réelle des conspirateurs, à travers le voile des apparences et des déclamations, dont ceux-ci savent se couvrir. L'expérience a confirmé l'opinion des monarques: la résistance à l'autorité légitime a été nulle: le crime a fui devant le glaive de la justice.

Qu'on se garde d'attribuer un tel triomphe à des causes accidentelles, ou à la faiblesse des hommes qui se montrèrent si faibles le jour du combat. Non; ce triomphe tient à des causes plus consolantes et plus dignes de considération.

La Providence frappa de terreur des cœurs aussi coupables; et la réprobation des peuples, dont ces auteurs de troubles avaient compromis la destinée, leur fit tomber les armes des mains.

Les forces alliées, uniquement destinées à réprimer la rébellion, et bien éloignées de tout but d'intérêt particulier, vinrent au secours des peuples subjugués; et ceux-ci les ont regardées comme un appui de leur liberté, et non comme des moyens d'attaque de leur indépendance. Dès ce moment, la paix est revenue: les peuples délivrés ont été considérés, par les souverains, comme des peuples amis.

Dans ces graves circonstances, les souverains alliés d'accord avec LL. MM. les Rois des deux-Siciles et de Sardaigne, jugèrent indispensable de prendre des mesures temporaires de précaution.

Les troupes alliées dont la présence devenait nécessaire pour le rétablissement de l'ordre, furent réparties sur différens points, dans la seule vue de protéger le libre exercice de l'autorité légitime, et de mettre celle-ci à même d'effacer sous l'égide de la force, les traces de si grands malheurs.

La justice et le désintéressement qui ont, jusqu'à ce jour, présidé aux délibérations des souverains alliés, seront en tout tems la règle de leur politique. A l'avenir, comme pour le présent, ils entendent garantir, et conserver les droits et l'indépendance des états tels qu'ils sont reconnus dans les traités existans; ils mettent aussi sous les hospices de la providence la consolidation de la paix, menacée par les ennemis des peuples, et l'établissement d'un ordre de choses qui assurera le repos et la prospérité des nations.

Pénétrés de ces sentimens, les souverains alliés, mettant un terme aux conférences de Laybach ont voulu annoncer au monde les principes qui les guident. Ils sont décidés à n'en dévier jamais, et donnent à tous les hommes de bien l'assurance qu'ils trouveront, dans leur union constante, une garantie contre les tentatives des perturbateurs.

Dans cette vue LL. MM. II. et R. ont ordonné à leurs ministres de publier la présente déclaration.

Laybach 12 mai.

Signé, pour l'Autriche, METTERNICH, Baron DE VINCENT.

La Prusse, KRUSEMARC.

La Russie, NESSELRODE, CAPO D'ISTRIA, POZZO DI BORGIO.

Nous donnerons demain un extrait de la note adressée aux différens cours, à l'appui de cet acte diplomatique.

— LL. AA. le prince et la princesse de Salerne sont parties hier avec toute leur suite pour retourner à Vienne.

S. A. R. le duc de Modène est arrivé hier.

M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie près S. M. le roi des Deux-Siciles, est arrivé ici le 5, venant de Rome. M. le comte de Woronzow est revenu le même jour de la mission qu'il a remplie à Cassel.

Le prince Ruffo, ambassadeur des Deux-Siciles, est parti le 5 pour Vienne.

— Un militaire, vétéran, a essayé de se suicider auprès de la colonne de la place Vendôme, en se tirant un coup de fusil, dont il a fait partir la détente avec son pied; son funeste dessein a été heureusement trompé, et il n'a pas même été blessé.

— On écrit de Brest, 18 mai:

« Hier, à deux heures 40 minutes, on a lancé la frégate du roi l'*Aréthuse*, en présence des principales autorités de la marine, et d'une assez grande affluence de spectateurs. Cette frégate était vieille: par un procédé récent et ingénieux, on est parvenu à la faire monter de l'eau sur la cale, où elle a été refondue et remise à la mer avec le plus grand succès.

## Les trente jours de la révolution piémontaise, en mars 1821. (1)

Tel est le titre d'une brochure de 60 pages qui vient d'être publiée par un savoyard, témoin de la révolution de son pays, dont il a pris soin de nous retracer tous les événemens. Les faits qu'il rapporte, si nous en jugeons par les journaux du tems, sont narrés avec autant d'exactitude que de simplicité; c'est une justice qu'on doit lui rendre; mais lorsqu'il a voulu se livrer à quelques réflexions sur les troubles du Piémont, on voit que, vivement pénétré des sentimens qui l'animent, il néglige d'indiquer franchement toutes les sources où la sédition a pris naissance. Il aurait pu affirmer que les premières familles de l'état formaient, depuis plusieurs années, le vœu de voir s'établir en Piémont, la constitution française, et par ce moyen, parvenir à la pairie héréditaire; mais des factieux qui professaient d'autres principes saisirent avec habileté les manœuvres qu'on avait employées dans d'autres vues et les firent tourner au profit de leurs

(1) A Lyon, chez Rusand, libraire, imprimeur du Roi; et chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, n.° 29.

coupables desseins. Ils abusèrent momentanément de la faiblesse d'un prince sans expérience pour lui faire jurer une constitution que la nation piémontaise ne demandait pas. Ce prince ne tarda cependant pas à s'apercevoir qu'il avait été entraîné dans une fausse démarche; et se hâta alors de se dessaisir du pouvoir éphémère dont il était revêtu, pour se ranger sous l'autorité de Charles-Félix, duc de Savoie, auquel appartenait la couronne. Ce prince, par sa belle conduite et son noble courage, eut la gloire de pacifier le Piémont et de replacer sur le trône le véritable souverain. On peut dire que la révolution piémontaise a été le résultat de l'ambition de quelques personnes, qui, pour favoriser leur élévation n'ont pas craint de troubler la tranquillité de leur patrie; mais trompées dans leurs espérances, elles n'ont pas mieux réussi dans leurs projets que la secte dont elles avaient voulu se servir; et qui, plus habile, avait su profiter, pour elle seule, de l'avantage des circonstances.

La brochure dont nous nous occupons est terminée par des réflexions dont on ne peut s'empêcher de reconnaître la justesse et la vérité.

« La France, dit l'auteur de cette brochure, qui conserva une si noble attitude au milieu des soulèvements qu'on tenta d'exciter à Grenoble, et à Lyon, ensuite de nos troubles, a prouvé que les peuples sont las des révolutions. Nous avons vu que les agitateurs sont en petit nombre, et que les gouvernemens, pour comprimer leur audace, n'ont qu'à déployer de l'énergie et de la fermeté.

— Le 15 de ce mois, la cour d'assises de Riom s'est occupée d'une affaire de vol dont nous ne rapporterons pas les circonstances, quoiqu'elles soient fort curieuses, mais dont le résultat fait vivement désirer qu'on s'empresse de promulguer la loi qui modifie l'art. 351 du code pénal.

Le jury, dit un journal du Puy-de-Dôme auquel nous empruntons ces détails, a déclaré l'accusé non coupable de vol, et à la simple majorité de sept voix contre cinq, coupable de complicité en favorisant les auteurs de ce vol. La minorité de la cour, c'est-à-dire deux voix sur cinq, s'est réunie à la majorité du jury, ce qui faisait en tout neuf voix contre huit, et l'accusé a été condamné à cinq ans de reclusion. Il est à remarquer que la combinaison de ces voix aurait, d'après la loi nouvelle, fait absoudre ce malheureux.

— Deux époux viennent de célébrer récemment à Goës (Pays-Bas), la 60<sup>e</sup> anniversaire de leur mariage; ils avaient réuni à cette fête 11 enfans, 66 petits-enfans, et 7 arrière-petits-enfans; en tout, 83 personnes.

— Un enfant, paraissant de l'âge de 10 à 11 ans, a été retiré du Rhône avant-hier, à une heure après-midi, en face de la caserne de la nouvelle douane. L'état dans lequel il a été trouvé semblait annoncer qu'il s'était noyé depuis deux ou trois jours. Il était vêtu d'une veste ronde, d'une chemise de toile grise et d'un pantalon gris. Il avait aux pieds des souliers noirs de fille, attachés par un ruban de même couleur. Son signalement est indiqué comme il suit : Taille, 4 pieds; yeux gris; nez épâté; bouche moyenne, lèvres grosses et relevées; cheveux châtains, sourcils châtains; teint blanc; front petit.

( Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles. )

Trois de nos journaux sont poursuivis en ce moment par le tribunal : le *Vrai Libéral*, l'*Ami du roi* et de la patrie et le *Journal de Gand*.

Les rédacteurs du *Vrai Libéral*, M. Stevenotte, et du *Journal de Gand*, M. Pesceux, sont en état d'arrestation. La prévention contre ce dernier porte sur onze numéros. Celle du *Vrai Libéral* sur quatre. Les ouvriers de l'imprimerie, le rédacteur et l'imprimeur de l'*Ami du roi* ont déjà plusieurs fois été interrogés.

#### VARIÉTÉS.

A vendre pour cause de départ, une très-belle imprimerie, composée de quatre presses, d'un nombreux assortiment de caractères de toutes les espèces, presque neufs, attendu qu'ils n'ont servi que pendant quelques mois à l'impression d'une gazette *quotidienne*, qui paraissait trois fois par semaine.

— On trouve dans un nouveau journal l'avis suivant :

A céder un *soufflet* bien conditionné, qui n'a pas encore vu le feu. La personne à qui il a été donné, l'a gardé soigneusement. Ce soufflet, qui est sorti de la main d'un artiste distingué, s'est conservé dans toute sa fraîcheur : à la vérité, la peau n'en est pas belle, mais elle est solidement fixée par des clous dorés; en un mot, l'on peut assurer que le *soufflet* dont il s'agit durera long-tems.

— Un cabaretier de Lille, dont l'enseignement est à la *bataille des coqs*, vient d'ouvrir un spectacle à l'anglaise. Quatre paires de coqs de la première force, se battent journellement chez lui, à la grande satisfaction des amateurs; on se bat à outrance et les vaincus sont mis en fricassée de poulet.

Le *Miroir* qui prétend réfléchir tous les ridicules, s'avide de signaler le style commercial que nous employons dans notre feuille. Il paraît que ces Messieurs à la *glace*, ne vont pas souvent à la bourse. En effet, leur papier n'est jamais compté parmi les valeurs qu'on offre.

— On a beaucoup vanté dans des dictionnaire d'histoire naturelle l'extrême intelligence des chiens dits de *Terre-Neuve*. Mais y a-t-il

d'éloge comparable au simple récit du fait suivant, qui a eu cinq cents personnes pour témoins? Dans l'un des derniers ouragans, trois bateaux de pêcheurs allaient périr dans la baie de Cowes. La mer était si terrible, que les plus intrépides marins, n'osaient porter du secours à ces infortunés. On imagine enfin d'aller chercher un chien de Terre-Neuve. L'animal l'examine un moment, et dès qu'il aperçoit un bateau plein d'hommes, il s'élançait balotté par les vagues, il plonge et disparaît plusieurs fois. Tout-à-coup on le voit saisissant avec les dents le bord du bateau, les pêcheurs ont l'idée de lui mettre un bout de corde dans la gueule; comme s'il eut expliqué leur intention, le chien renage vers la terre; on attache un cable à la corde, et par ce moyen les trois bateaux sont successivement sauvés.

#### ARTS INDUSTRIELS.

Lyon est sans contredit, une des villes où l'on fabrique la plus grande quantité de bière qui se consomme en France; ses nombreuses brasseries sont d'ailleurs très-renommées; et nulle part, on peut le dire, on ne trouve d'une qualité supérieure à celle de cette ville. Tous les départemens méridionaux tirent de Lyon leurs approvisionnements de ce liquide, devenu fort en usage dans toutes les classes de la société, surtout, depuis quelques années. Car autrefois on se rendait chez les limonadiers pour y prendre du café et des liqueurs, aujourd'hui, on s'y réunit plus généralement pour boire de la bière; en un mot la consommation en est devenue si considérable, que sa fabrication peut être considérée maintenant comme branche essentielle du commerce. Sous ce rapport, la bière a été, et est encore l'objet de l'attention des chimistes qui cherchent, par de nouveaux moyens, à améliorer la qualité de cette boisson.

Voici à ce sujet ce qu'on rapporte dans le dernier cahier de la *Bibliothèque physico-économique, instructive et amusante* :

« On fait ordinairement refroidir la bière dans des bacs, qui ont une grande superficie. Cette opération qui exige au moins vingt-quatre heures en été, nuit nécessairement à la qualité de la bière, et lui enlève une partie de sa force; il n'est même pas rare que, des orages survenant, elle se trouve entièrement gâtée.

» Pour obvier à ces inconvéniens, MM. DELAPORTE, LEROI et LOUIS CONDUN, d'Amiens, ont imaginé un procédé, au moyen duquel la bière, tirée du bac à 50 degrés centigrades (40 de RÉAUMUR), arrive en quelques instans dans la cuve en levain, à 18 cent. (14 de R.), et même plus froide, quelque soit la température de l'air.

L'appareil est employé depuis le commencement de cette année dans l'une des brasseries les plus importantes d'Amiens.

Il est fâcheux, sans doute, que MM. DE LAPORTE, LEROI et LOUIS CONDUN n'aient pas entièrement fait connaître leur procédé; ils s'en sont réservé la propriété, comme une découverte importante de laquelle ils attendent de grands avantages pécuniaires. Espérons néanmoins que les auteurs de ce nouveau procédé, animés d'un sentiment de générosité et de patriotisme, ne tarderont pas à initier le public dans un secret qui doit éminemment contribuer à augmenter les jouissances des véritables amateurs de bière.

PARIS, 23 Mai.

Aujourd'hui, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec S. Exc. le ministre de sa maison.

A une heure moins quart, le conseil des ministres s'est assemblé : Le Roi l'a présidé, il a été terminé à deux heures.

A dix heures du matin, ont commencé les cérémonies pour les obsèques de M. le maréchal de Coigny, gouverneur des Invalides. Les cérémonies religieuses terminées, le corps de S. Exc. a été placé dans le char funèbre, et a fait le tour de l'hôtel, par les avenues qui l'environnent.

Le cortège était ainsi composé : « Un détachement de la gendarmerie de Paris, ouvrait la marche, cinq bataillons des régimens composant la garnison de Paris, portant leurs armes renversées et les cravates de leurs drapeaux couvertes d'un crêpe.

M. le comte de la Rochechouart, maréchal-de-camp, accompagné de son état-major.

Le char funèbre ou était le cercueil du maréchal et couvert de ses signes et marques d'honneurs.

Son cheval de bataille, ses parens, amis à pied, sa voiture de deuil, douze voitures de deuil dans lesquelles étaient des ministres-d'état, des maréchaux de France, des officiers supérieurs, des pairs, des députés, les principaux officiers de la maison du Roi, de Madame, de Monsieur, et des princes.

Des pauvres ayant des cieges à la main, et des mantes de serge noire, précédaient et suivaient le convoi :

M. le comte de Lussac, sous-gouverneur des Invalides, est nommé gouverneur par *intérim*, accompagné de son état-major, et suivi de 800 invalides, faisaient partie du cortège à l'intérieur.

Des salves de mousqueteries et des feux de bataillons ont eu lieu de distance en distance.

Le mauvais tems a empêché que cette cérémonie funèbre eût plus d'apparat sous le rapport des honneurs militaires.

A une heure après-midi, M. le maréchal de Coigny a descendu dans le caveau où reposent ses prédécesseurs.

Beaucoup de personnes de la plus haute distinction ont été admis à faire leurs complimens de condoléance à la veuve de M. le maréchal.

— On assure toujours que M. le marquis de Latour-Maubourg remplacera le duc de Coigny dans sa charge de gouverneur de l'hôtel des Invalides. Mais on parle d'une manière très-diverse du remplacement de M. le général de Latour-Maubourg au ministère de la guerre. Hier, on assurait que cet important porte-feuille serait donné à M. le marquis de Lauriston, déjà ministre de la maison du Roi. Ce matin on disait qu'un maréchal de France, connu par son dévouement à la cause du Roi et de la patrie, autant que par ses victoires, serait nommé à ce ministère; d'autres répétaient partout que le retour de l'administration de M. le maréchal marquis de Gouvion-St.-Cyr est hors de doute, et que S. Exc. allait s'occuper surtout à fixer, d'une manière avantageuse, le sort d'un grand nombre d'officiers, actuellement hors de service.

De ces différentes versions, celle qui paraît la plus sûre, est que M. Latour-Maubourg conserverait encore son porte-feuille, malgré sa nomination à la place de gouverneur de l'Hôtel, et que le choix de son successeur n'est pas encore fixé.

— Par ordonnance du 24 mars dernier, le Roi a nommé :

M. Trincaud-Latour (secrétaire-général de la préfecture de Lot-et-Garonne), sous-préfet de Saint-Gaudens (Haute-Garonne);

M. des Écherolles (sous-préfet de Saint-Gaudens), secrétaire-général de la préfecture de Lot-et-Garonne;

Par ordonnance du 11 avril, le Roi a nommé :

M. Andouyn de Kernars (membre du conseil-général du Morbihan), conseiller de préfecture du même département.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> mai, le Roi a nommé :

M. le vicomte de Sulleau (sous-préfet de Beaune), sous-préfet de Compiègne (Oise), en remplacement de M. de Sèze, nommé maître des requêtes;

M. Perret (sous-préfet de Roanne), sous-préfet de Beaune (Côte-d'Or);

M. Armand Delaistre (ancien sous-préfet), sous-préfet de Roanne (Loire).

Par ordonnance du 3 mai, le Roi a nommé :

M. Chantelon (sous-préfet d'Abbeville), sous-préfet de Meaux (Seine-et-Marne);

M. de Carrière (sous-préfet de Prades), sous-préfet d'Abbeville (Somme);

M. Gustave d'Uhart, sous-préfet de Prades (Pyrénées-Orientales).

COUR DES PAIRS.

Suite de l'audience du 22 mai.

M. de St-Roman; Je demanderai à l'accusé Laverderie si Nantil ne lui a pas dit que le mouvement devait commencer à Vitry, et que le colonel Sausset était à la tête?

Laverderie: Il m'a désigné Vitry comme un lieu d'exécution, et m'a nommé M. Sausset.

Sausset: Je prie la cour de s'informer auprès de M. le duc de Reggio de la situation de Vitry, dont on veut faire une place forte.

M. de Pontécoulant: Je proposerai à la cour d'entendre immédiatement le témoin Duplar, et de faire sortir le témoin Poubell.

Le nommé César-Brutus Dublar, ancien officier, est introduit.

D. Connaissez-vous le chef de bataillon Bérard?

R. Très-peu.

D. N'avez-vous pas été chez lui et avec qui?

R. J'étais curieux de connaître M. Bérard; je demandai à M. Poubell que je connaissais depuis peu, d'y aller avec moi; je présentai à M. Bérard Poubell comme un homme digne de figurer parmi les honnêtes gens. (On rit). On ne parla pas de politique; je ne proposai pas à M. Bérard d'exciter un mouvement à Metz.

D. Ne proposâtes-vous pas à M. Bérard de le mettre en rapport avec plusieurs personnes?

R. A cette époque, je ne connaissais ni M. de la Fayette, ni le colonel Fabvier.

D. Connaissez-vous M. Nantil?

R. Non, monsieur; je l'avais vu seulement deux fois au café.

D. Avez-vous parlé de lui à Bérard?

R. Non, monseigneur, ni M. Poubell non plus.

M. de Vatisménil: Pourquoi Poubell voulait-il aller chez Bérard?

R. C'est moi qui l'ai engagé à y aller.

D. Pourquoi?

R. Parce que M. Bérard était un bon officier.

D. Vous pensiez donc qu'il était important à un clerc de notaire de connaître un bon officier.

R. Je pensais qu'il était utile pour lui de connaître... un officier distingué. J'avais parlé à Bérard un livre sur la lithographie, je voulais le lui redemander; voilà le motif de ma visite.

Bérard: C'est vrai. M. Dublar m'avait prêté un livre.

D. Lorsque vous avez été chez Bérard, avez-vous repris votre livre?

R. Non, monseigneur, je l'ai oublié.

D. Connaissez-vous le colonel Fabvier?

R. Non, monsieur, je ne l'avais jamais vu avant mon arrestation.

Bérard: Je demanderai au témoin, si le jour où il est venu chez moi, il n'a pas rencontré quelqu'un?

R. Je ne m'en souviens pas.

Bérard: Alors je ne le nommerai pas, c'est inutile.

M. de Vatisménil: Comme il ne doit y avoir aucune réticence dans les débats, je demanderai à l'accusé Bérard le nom de la personne!

C'est M. Mallent.

Mallent: Cela n'est pas vrai, je le prouverai.

A cinq heures, la séance est levée et renvoyée à demain.

Audience du 23 mai

A midi, l'audience est ouverte par l'appel nominal, M. le duc de la Trinité est absent.

M. de Chauvelin: la cour va continuer l'audition des témoins.

M. Dorez, propriétaire, demeurant à Placy, près Vitry, est introduit.

D. Dites ce que vous savez relativement à un voyage du colonel Sausset à Vitry?

R. Monseigneur, j'ai été camarade de M. Sausset, j'ai servi avec lui, nous avons été prisonniers en Hoague ensemble, il est venu au mois d'août dernier, passer quelques jours chez moi, nous avons chassé et pêché à ma campagne. Il était accompagné des deux personnes. Je ne puis dire autre chose.

D. Connaissez-vous ces personnes?

R. Non, monseigneur, l'une d'elles devait acheter une maison de campagne voisine de la mienne.

D. Quels étaient leurs noms?

R. L'un se nommait Poubell, on apperçoit l'autre Besson; j'ai su depuis par les journaux qu'il se nommait Baillot.

D. Avez-vous vu chez vous l'accusé Mallent?

R. Je l'ai vu 5 minutes, mais je ne savais pas son nom.

D. Avez-vous entendu parler d'un complot tendant à changer le gouvernement?

R. Non, monseigneur, je l'ai appris par les courriers venant de Paris.

D. Vous persistez à dire que pendant que le colonel Sausset était chez vous, il n'a été question d'aucun projet tendant à changer le gouvernement?

R. Oui, monseigneur, je l'affirme.

D. N'avez-vous pas vu des proclamations et un drapeau tricolor?

R. Non, monseigneur.

D. N'est-il pas venu un paquet par la diligence?

R. Non, monseigneur.

M. le maréchal Jourdan: Pourquoi appelez-vous Baillot, Besson?

R. Le jour de l'arrivée, il nous dit en plaisantant qu'à l'armée on le nommait Besson; nous l'appelâmes de ce nom.

D. Le général Arlaix n'est-il pas venu chez vous à cette époque?

R. Non, monseigneur; il y a dix ans que je ne l'ai vu. Sa petite-fille était chez moi à cette époque.

Le témoin se retire.

M. Bertrand, d'ordinaire, demeurant à Bissy, est introduit. Il confirme la déposition précédente.

Sausset: Je vous prie de demander à M. Bertrand, si, en 1815, j'ai fait arborer le drapeau tricolor à Vitry?

R. Non, monsieur.

Sausset: Je vous prie de demander également au témoin s'il a entendu dire à Vitry que j'étais un mauvais citoyen, un perturbateur?

Le témoin: Non, Monsieur.

M. Oggerti, colonel, lieutenant du Roi à Vitry: Le 18 août, j'appris l'arrivée de M. Sausset à Blacy, qui était accompagné de deux individus, j'en fis rapport à l'autorité supérieure. Le 20, j'appris que M. le capitaine Gérard, commandant des vétérans, avait été invité à dîner chez M. Dorez, et qu'il ne s'y rendit pas. Je m'informai des noms des personnes accompagnant le colonel Sausset, j'appris que l'un se nommait Besson.

D. Par qui avait été invité M. Gérard?

R. Par M. Dorez.

D. Le secrétaire de la place n'assista-t-il pas à ce dîner?

R. Oui, Monseigneur.

D. Vous a-t-il dit s'il l'on y avait parlé de complot?

R. Non, Monseigneur.

D. M. Dorez recevait-il beaucoup de monde pendant le séjour de M. Sausset chez lui?

R. Il y est venu quelques amis de M. Sausset.

Sausset: Je ne sais pas si M. Gérard a été invité à dîner, quand au secrétaire de la place, je le connaissais depuis long-temps, ayant servi avec lui. C'est un ancien militaire qui a une jambe de moins.

D. Quel but politique croyez-vous que le colonel Sausset ait pu avoir?

R. Il était facile de s'emparer d'un magasin à poudre, considérable en artillerie.

D. Y a-t-il beaucoup d'artillerie?

R. Il y a 4 pièces de 4, 2 de 8, 2 de remparts et 4 mortiers.

D. Servent-elles quelquefois?

R. Oui, monseigneur, lors des salves d'artillerie, à l'occasion des réjouissances.

D. Quel est la garnison?

R. Il y a 150 hommes, commandés par 8 officiers.

D. Est-il à votre connaissance que le colonel Sausset ait fait un autre voyage à Vitry?

R. Oui, monseigneur, il y est venu lors de l'établissement du bazar, et a engagé plusieurs personnes à venir avec lui au bazar.

D. Pouvaient-on se renfermer dans Vitry et y être à l'abri d'un coup-de-main?

R. Oui, monseigneur, il était facile de s'y défendre.

D. Quel était l'esprit de la compagnie de vétérans?

R. Excellent. J'en étais sûr comme de moi-même.

M. de Ségur: Je demanderai au témoin si, lorsqu'il a connu de l'inquiétude par rapport à l'arrivée du colonel Sausset, il y a eu du mouvement à Vitry?

R. L'arrivée de M. Sausset produisait une grande sensation; les uns en étaient fâchés, les autres s'en réjouissaient.

Sausset: Je demanderai au témoin si j'ai fait du mal à quelqu'un?

R. Au contraire, il a fait du bien à des personnes mécontentes du gouvernement.

R. Sausset: Je suis désolé de parler de moi dans cette circonstance, j'ai rendu de grands services, mais la reconnaissance est due pour quelques personnes, je n'en ai jamais exigé.

M. de Peyronnet: Le neveu de M. Sausset n'a-t-il pas précédé son arrivée à Vitry?

R. Je ne sais s'il est venu avant ou après.

Sausset: Je l'avais envoyé pour des affaires. Il revint de suite à Paris.

D. Votre neveu était-il parti avant vous?

R. Oui, monseigneur, il est allé à Vitry par la diligence, pour une affaire personnelle. Je demanderai au témoin de quelle réputation jouit mon neveu à Vitry?

Le témoin: C'est un jeune homme très-tranquille.

Un pair: Je demanderai à l'accusé Sausset comment il appelait Baillot?

R. Je l'appelais Baillot ainsi qu'il se nomme. J'ignore si l'on le nommait Besson.

Le nommé Chacquier, sous-lieutenant en retraite est introduit.

D. Quelles ont été vos relations avec le colonel Sausset, pendant son séjour à Vitry?

R. Je n'ai eu aucune relation avec lui, il est seulement passé chez moi le 24 avril 1820, et y est resté cinq minutes.

D. Qui venait-il faire?

R. Il avait un gigot. (On rit.) Il demanda quelqu'un pour porter un gigot à Sarsillères.

D. Que vous dit-il?

R. Il me dit que si je n'avais pas été 10 ans prisonnier, je serais plus avancé.

D. Vous parla-t-il politique?

R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas eu du regret de l'avoir vu!

R. J'ai craint, lorsqu'il a été arrêté, de me trouver compromis. Sausset : Je demanderai à M. Chacquier quelle étoit ma réputation, dans le pays ?

R. Je ne saurais m'exprimer là-dessus.

M. l'avocat-général adresse à ce témoin plusieurs questions, auxquelles il a répondu de la manière la plus vague.

M. de Peyronnet : N'avez-vous pas dit au témoin Cabrion, que le colonel Sausset étoit venu vous voir ; qu'il vouloit vous faire tomber avec lui ; mais que vous en auriez garde, voulant conserver votre pension ?

R. Non, monsieur.

Le témoin Cabrion introduit, affirme le propos tenu par Chacquier : ce dernier prétend que non ; et ajoute qu'il ne s'en rappelle pas.

Un autre témoin, nommé Godenard, dépose que Chacquier lui a dit : Le colonel Sausset est venu chez moi, et s'est plaint de n'être que sous-lieutenant ; il m'a quitté en me disant que bientôt je serai colonel, et lui général.

Chacquier, interpellé par M. le président, nie ce propos.

(La suite au supplément.)

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

séance du 23 mai.

(Présidence de M. Ravez.)

La séance est ouverte à deux heures.

M. de Kergorley lit le procès-verbal.

M. Auguste de St.-Aignan : On a inséré une phrase de M. Clausel de Coussergues, qui a dit, à l'appui de son opinion, que les assassins du duc d'Enghien étoient au nombre des députés, et je le somme de les nommer ; s'il s'y refuse, tout accoutumé qu'il est à la qualification de Calomniateur...

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. Keratry et plusieurs voix à gauche : C'est son nom.

M. le président : Le règlement interdit toute personnalité, je me vois forcé de rappeler l'orateur à l'ordre.

M. Auguste de St.-Aignan : M. Clausel de Coussergues a accusé un ministre du roi d'être complice de l'assassinat de M. le duc de Berri, il n'a pas justifié son accusation, il a donc accepté le titre de calomniateur... (Murmures à droite ! A l'ordre.)

M. le président : Je répète que toute personnalité est interdite, et que l'on ne doit pas, sous prétexte d'une rectification au procès-verbal, venir adresser des interpellations aux membres de cette chambre.

M. Auguste de St.-Aignan : Si M. Clausel de Coussergues refuse de nommer les personnes qu'il a voulu désigner, comme son assertion tombe sur toute une classe de Français, je demande que la phrase soit rayée du procès-verbal.

M. Manuel : Il est très-vrai que l'expression dont il s'agit a été prononcée, il est permis de s'étonner que l'on ait saisi dans le long discours de M. Clausel de Coussergues, une phrase aussi calomnieuse. La chambre a décidé, dans une circonstance semblable provoquée par M. Clausel de Coussergues, que l'on n'étoit pas obligé de tenir registre de toutes les injures qui partaient de cette tribune ; j'espère que la chambre mue par le sentiment de sa propre dignité, suivra ses précédents. Je demande en conséquence que la phrase dont il s'agit soit rayée du procès-verbal.

M. Dudou : La scène dont nous sommes témoins, avait sans doute été préméditée d'avance.

M. de Girardin de sa place : M. le président rappelez l'orateur à l'ordre.

M. le président : La phrase qu'il a prononcée ne peut y donner lieu. (Murmures à droite.)

M. Dudou : Si l'on avait réfléchi plus murement aux paroles de M. Clausel de Coussergues, on ne se serait pas permis de le traiter comme vient de le faire un des préopinans.

Oui, Messieurs, le duc d'Enghien a été assassiné ; et je n'en veux d'autres preuves que sa condamnation signée par ses juges. La dénomination d'assassins ne peut sans doute leur être appliquée puisqu'ils ont été forcés d'obéir et que leur refus n'aurait point sauvé la victime. Je ne crois pas qu'il y eut lieu à la rectification demandée, puisque M. Clausel de Coussergues n'a fait que citer un fait notoire.

La proposition de M. Auguste de St.-Aignan est mise aux voix et rejetée à une majorité composée du centre droit et du côté droit.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au domaine extraordinaire.

MM. Pasquier, Roi, Portal, de Corbières sont au banc des ministres. M. Labbey de Pompières : Lorsqu'après six ans de souffrances et d'incertitudes, des militaires qui ont versé leur sang pour la patrie, reçoivent une marque du souvenir du gouvernement, quelque légère que cette marque puisse être, tout bon citoyen qui la retarderait serait coupable. Ainsi, quoique la loi proposée ne soit qu'un commencement de justice, je m'empresse de l'adopter, dans l'espoir de voir améliorer par la suite le sort de ceux qu'elle concerne.

Je ne remonterai donc point au moment où la succession de l'immense domaine extraordinaire fut ouverte. Pour le suivre dans le partage qui s'en est fait, il faudrait pouvoir réunir des données qui, jusqu'à ce jour, sont restées enveloppées dans d'épaisse ténèbres.

Je ne discuterai même pas si, comme le dit M. le ministre des finances, l'abandon de ses faibles débris est tantôt un secours, tantôt une disposition généreuse, tantôt l'acquiescement d'une dette ou enfin une bienfaisance. Seulement je ferai observer que c'est une question inconnue jusqu'à ce jour, que celle de regarder comme un malheur ordinaire qui ne doit atteindre que le propriétaire, une dépossSESSION, résultat d'un traité entre deux puissances. La propriété des donataires étoit établie par des titres aussi irrécusables que ceux de toutes les autres propriétés. C'étoit le prix de leurs services ; l'état de qui ils la tenaient, étoit propriétaire en vertu de traités solennellement reconnus. La rétrocession n'étoit point du fait des donataires et l'état ayant renoncé, sans leur consentement, à ce dont il avoit irrévocablement disposé en leur faveur, on ne pourrait sans injustice leur refuser une indemnité, ou bien il faudrait prétendre que le gouvernement peut dans ses traités avec les puissances étrangères, stipuler la dépossSESSION sans indemnité de toute propriété qui serait demandée par elles ; prétention réprochée par l'art. 10 de la charte. Mais en admettant avec M. le rapporteur que cette dépossSESSION est le résultat du malheur, on ne doit pas perdre de vue que la destination principale du domaine extraordinaire, étoit les récompenses à accorder aux services rendus à l'état, et que les engagements pris avec les citoyens, surtout ceux qui sont le prix du sang versé pour la patrie, ceux d'où dépend leur existence, doivent être remplis de préférence à tout autres.

Ainsi tout ce qui restait de ce domaine après la signature du traité de paix, devait, avant toute autre disposition, être employé à réparer les malheurs qui en étoient la suite, c'est-à-dire, devait être abandonné aux donataires jusqu'à concurrence de leurs pertes. Cependant on a suivi une toute autre marche : des sommes considérables ont été détournées de la destination qu'exigeoit l'exacte justice : il n'existe plus que de faibles restes de cet immense domaine. Que du moins ils soient assurés à ceux qui avoient un droit à une plus forte part !

Messieurs, si je puis jamais me flatter d'obtenir votre assentiment, c'est dans cette circonstance où mon opinion n'aura d'autre appui que les motifs de M. le rapporteur.

Je dirai avec lui qu'en 1814, il y a eu confusion au trésor de créances considérables appartenant à ce domaine ; que des sommes ont été employées aux monumens de Versailles et du Louvre ; que ces destinations précédentes remplissent à cet égard le vœu de l'institution. J'établirai avec M. le rapporteur que ce domaine est distinct de celui de l'état, qu'il ne peut y faire retour parce que c'est un fonds qui avoit une spécialité et qu'il ne s'agit plus que de la distribution de ses débris. Enfin je reconnaitrai que les donataires seul avoient des droits sur les biens dont ils étoient dépossédés, qu'il y avoit eu propriété pour eux et leurs descendans et qu'ils avoient des titres à indemnité. Mais je ferai observer que cette indemnité ne pouvant être pleine et entière, les dotations perdent leur caractère et exigent un dédomagement qu'on ne peut trouver que dans l'abandon total de la propriété qui alors deviendra, dans les mains du donateur, une propriété mise à sa libre disposition.

D'après ces motifs qui m'inspirent d'autant plus de confiance, qu'ils sont puisés dans le rapport de votre commission, je conclus avec M. le rapporteur, qu'aucune dotation ne doit faire retour au domaine de l'état, et attendu que la liberté ne peut exister sans la légalité, base du gouvernement représentatif consacrée par l'article 1.er de la charte, que suivant Montaigne, l'égalité est la première pièce de l'équité ; que l'équité ne permet pas que dans une nation qui se dit libre, il y ait des hommes à qui leurs cinq sens disent sans cesse qu'ils sont tout, et que les autres ne sont rien ; parce qu'alors ils ne veulent point être libres avec les lois, mais ils veulent être libres sans elles ; je propos pour l'article 7 la rédaction suivante :

« Les dotations stipulées dans la présente loi, deviennent entre les mains du donataire, ou les ayant-droit, une propriété libre et entièrement à leur disposition. »

M. Pasquier : J'ai beaucoup regretté de ne pas me trouver à la séance précédente, lorsque M. Clausel de Coussergues a prononcé son discours dans lequel se trouve une phrase qui me fait un sévère devoir de lui répondre. Je n'ai lu cette phrase que dans le journal des débats ; je veux parler de l'endroit où il dit qu'il ne s'agit pas de récompenser les services rendus par des braves.

Messieurs, j'aurais répondu négativement, parce que j'ai toujours agi par le sentiment de ma conscience, et je n'hésiterai pas à donner au Roi, les conseils que j'aurai donné à Bonaparte, si je les croyais utiles à mon pays. Quand à la position dans laquelle on cherche sans cesse à placer les hommes qui n'ont pas cru devoir renoncer à servir leur patrie pendant vingt-cinq ans, je répondrai à ceux qui professent de semblables opinions, que s'il falloit éloigner du manquement des affaires tous ceux qui y ont pri part sous l'empire de Bonaparte, les hommes nouveaux seraient bien embarrassés, s'ils étoient appelés au pouvoir.

M. Clausel de Coussergues de sa place : Permettez, ceci me regarde ; je n'ai pas dit bravo.

M. de Lameth : Effectivement, cela ne devait pas y être.

M. Pasquier : Quoiqu'il en soit, l'orateur a demandé aux ministres des affaires étrangères, de la marine, de la police et de l'intérieur, qui avoient été conseillers de Bonaparte, ce qu'ils auraient répondu s'il leur avoit proposé de récompenser les complices de Pichegru....

M. Clausel de Coussergues de sa place : Cela ne nous satisfait pas.

M. le président : Personne n'a le droit d'interrompre, pas même vous, M.

M. Pasquier : Je n'ai point d'autre explication à vous donner ; je n'ajouterai qu'un mot sur le projet de loi ; il s'agit de récompenser les hommes qui ont coopéré à la gloire nationale. Cette gloire est un manteau dont nous avons besoin de nous envelopper. (Murmures à droite). Oui, Messieurs, la gloire de l'armée française est intacte, elle couvre la France. Aussi je la défendrai toujours sans négliger de combattre les opinions qui voudraient nous rejeter dans de nouveaux dangers, nous n'avons pas besoin de renommée ; nous en avons assez....

M. Clausel de Coussergues : Je demande à répondre pour une chose personnelle.

M. le Président : Vous avez la parole.

M. Clausel de Coussergues : M. le ministre des affaires étrangères a commis une erreur, en disant que j'avois prétendu qu'il falloit écarter de l'administration tous ceux qui avoient pris part aux fonctions publiques. Je n'ai point dit une semblable absurdité. C'est été me condamner moi-même, puisque j'ai fait partie du corps législatif, et que j'étais membre d'une cour impériale. (On rit à gauche.) Ce que j'ai avancé ne pouvait s'appliquer qu'aux hommes des cent jours.

M. Pasquier, de sa place : Je croyais que les conséquences dont j'ai parlé se dédaisaient de votre propre discours.

(La suite au supplément.)

## Bourse de Paris du 23 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

5 pour 100 Cons. jonniss. du 22 Mars 1821. 83 f. 95 c. 84 f. 83 f. 95 c. 84 f. 84 f. 5 c.

### CHANGES.

L'on fait du Gènes à 3 mois à la cote, on en demande du court. Le Londres est un peu rare, on en a fait à la cote. Le Naples court est très-rare, on ferait beaucoup mieux que la cote. Le Livourne et le Milan sont toujours très-recherchés. Toute l'Allemagne est très-offerte.

### SPECTACLES, du 26 mai.

GRAND THÉÂTRE. — Manquinados. — L'Amour et la Raison. — La Fausse Magie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Mariage de Scaron. — Le Colonel. — Le Petit Corsaire. — Haine aux Femmes.



SUPPLÉMENT

Suite de la chambre.

M. Clauzel de Coustergues quitte la tribune sans rien ajouter.  
M. Duplessis de Grenedan a la parole contre le projet de loi ; il se plaint de ce que ce projet ne favorise qu'un certain nombre de Français qui ont encouru la disgrâce du Roi. C'est, dit-il, Lefèvre-Desnoette, c'est Lavalette, condamné à la peine de mort comme conspirateur ; c'est le général Casel ; c'est le général Drouet ; c'est Moutou-Duvernet.

M. le général Foy : Il est mort.  
M. de Corcelles : Etes-vous l'exécuteur des hautes-œuvres. (Violens murmures à droite et à gauche.)  
M. Duplessis Grenedan : C'est encore le général Excelmans ; c'est Miollis, dont les exploits sont très-connus.

M. de Lameth de sa place : C'en est trop, rappelez l'orateur à l'ordre ; il attaque les ordonnances royales.

M. le président : Jusqu'ici je n'ai rien remarqué de semblable.  
M. Duplessis de Grenedan : Pour appuyer mon opinion, je cite les hommes auxquels le ministère propose d'accorder des récompenses. Je trouve les noms de M. Piré qui chassa de Rennes M. de Lavimouille et traîna le drapeau blanc dans la poussière. M. de Moutholon...

M. le général Foy : Il est encore à Ste.-Hélène.  
M. Duplessis de Grenedan : Oui, on veut donner des dotations à cet émigré, encore à Ste.-Hélène, à ce que disent ces messieurs (montrant le côté gauche), et on refuse de quoi exister aux derniers rejets des vainqueurs de Fribourg et de Rocroi. Après tous ces noms, il ne manque plus que ceux des parricides, des Jeanbon-St.-André, etc.

Après cette énumération, l'orateur poursuit d'une voix très-animée ; il accuse les ministres de laisser dans l'oubli les défenseurs des lys ; il exprime le regret de n'avoir pas vu la chambre de 1815 continuer ses nobles travaux, qui, dit-il, laissent au moins l'espérance d'un avenir plus heureux. Il termine en votant contre le projet de loi, parce qu'il le regarde comme une concession faite par le ministère, à la peur de la révolution.

M. André d'Aubières présente un amendement tendant à ce que les inscriptions au grand livre, en faveur des donataires, soient viagères, et ne puissent être renouvelées à chaque mutation qu'en vertu d'une ordonnance royale.

L'orateur soutient ensuite que le domaine extraordinaire faisant partie du domaine de l'état, ne saurait être aliéné, et qu'il serait à désirer que le ministère s'occupât de réparer les injustices de la révolution.

M. de Vauxbianc : J'ai remarqué que presque tous les orateurs qui ont parlé en faveur de la loi, ont éludé la plupart des assertions de leurs adversaires pour leur répondre avec plus d'avantage. On a comparé la gloire de la France moderne à celle de la France ancienne. L'orateur qui a fait cette comparaison a oublié la gloire maritime sous le grand roi. Il ne pouvait ignorer combien elle a jeté d'éclat. Il devait savoir que, sous ce même règne, un général de glorieuse mémoire repoussa les autrichiens au-delà du Rhin, avec des forces bien inférieures ; et que le général ennemi, appelé pour justifier sa conduite devant le conseil de Vienne, répondit : On ne peut m'accuser d'avoir échoué contre un homme qui est plus qu'un homme.

Je passe maintenant au projet de loi ; mon intention n'est point de l'examiner dans son ensemble ; je n'opposerai pour le combattre qu'une proposition que je m'efforcerais d'établir avec modération, car je sais que la modération n'est autre chose que le tems d'arrêt dans la force. Je me retrancherai d'abord derrière un homme dont le nom est noblement connu dans les fastes de la guerre. Le général Macdonald proposa d'accorder une indemnité aux citoyens qui pour avoir suivi leur Roi, ont perdu leurs biens et leur existence. Cette proposition fut ajournée ; la peur d'une faction qu'il suffit de regarder en face pour la détruire, en fut la seule cause.

On assure que les ministres ont l'intention de présenter un projet de loi à cet effet dans la session prochaine. Eh bien ! pourquoi ne pas le dire franchement ! Je regrette de ne pas voir ici M. le garde-des-sceaux ; je lui rappellerais l'honneur qu'il a acquis dans les rangs des défenseurs de la royauté. Je ferais connaître à son cœur l'état de plusieurs émigrés qui, à leur rentrée en France, ont été obligés de s'enrôler.... Où ? Dans les rangs des soldats. Non, Messieurs, on ne les aurait pas reçus ; mais dans les rangs de balayeurs de la capitale ! Je vote contre le projet de loi.

M. de Kergorlay vote contre le projet, parce que selon lui la charte ne garantit pas la perte des biens à l'étranger.

La discussion est continuée à demain. La séance est levée à cinq heures et demie.

COUR DES PAIRS.

Suite de la séance du 25 mai.

Un autre témoin, la Dlle Ondan, déclare qu'un jour Gacquier lui dit : Le colonel Sausset est arrêté : tant mieux ; c'est un mauvais sujet, un homme à fuir : il m'aurait donné 6 francs par jour, que je les aurais refusés.

Gacquier prétend qu'il n'a tenu aucun de ces propos : il s'établit entre les deux témoins un colloque des plus plaisans, auquel M. le président met fin, en suspendant la séance pendant quelques instans.

A la reprise de l'audience, M. le chancelier adresse à l'accusé Sausset, quelques questions relatives à son voyage à Vitry.

D. On avait eu connaissance de deux pétitions, signées de vous, adressées à Bonaparte, et dans lesquelles vous faisiez valoir, comme utile à sa bienveillance, les démarches que vous avez faites pour lui, en 1815. Nous n'entendons pas vous intimider par ces pétitions : la loi d'amnistie, accordée par S. M., nous en empêche ; mais l'on peut penser que vous avez pu faire, en 1820, ce que vous avez fait en 1815.

Sausset : Je laisse aux nobles pairs à statuer sur une intention et sur le peu de croyance que l'on doit ajouter à une fanfaronnade : j'ai supplié votre grandeur de faire appeler M. le maréchal duc de Bellune, qui donnera à la cour des renseignements sur cet objet. Je me contenterai de déclarer à la cour, que je n'ai rien fait ni rien dit contre le gouvernement du Roi ; s'il y a la moindre preuve, je me soumetts au jugement de la cour.

D. A quelle époque avez-vous eu l'idée de faire un voyage à Vitry.

R. J'avais eu l'honneur d'écrire à M. le comte d'Assilly, et de lui demander la permission de chasser sur ses terres, avec plusieurs de mes amis. Je partis le 14 ; je vis en route le général Arlais, qui, depuis vingt ans, est mon ami, et dont j'affectionne beaucoup la famille. J'allai à Vitry, à Arzillières, et j'y chassai ; je n'ai eu d'autre but que de passer quelques jours agréablement, et de rétablir ma santé.

D. Il paraît que vous avez beaucoup moins chassé que vos camarades !

R. J'avais des amis et des parens à visiter : j'avais invité quelqu'un de la connaissance de votre grandeur, à m'accompagner.

D. Nommez-le ?

R. C'est M. le comte Lepelletier de St-Fargeau : je n'ai fait aucun mystère de mon voyage.

D. Vous ne vous étiez chargé d'aucune lettre de recommandation, pour les officiers du pays ?

R. Non, monsieur ; mon entrevue avec Gacquier est des plus fortuites.

D. Vous êtes-vous occupé de politique ?

R. Non, Monseigneur, nous nous sommes occupés à chasser, nous avons joué dans le jardin à nous jeter de l'eau comme on le fait à la campagne : je demande pardon à la noble cour, si à mon âge je me fais passer pour un fou.

D. Comment avez-vous su que la conspiration était découverte ?

R. Par le Moniteur qui l'annonçait. Je revins de suite à Paris, craignant que mon établissement fut inquiété.

M. le procureur-général : Je demanderai à l'accusé Sausset quel logement il occupait en 1815, au mois d'avril.

R. Je ne m'en rappelle pas, je crois que c'était à l'hôtel de....

D. Nous savons que les deux pétitions n'ont pas été écrites par l'accusé Sausset ; mais nous sommes certains qu'il les a signées, et qu'il a mis au bas son adresse. On remarque dans l'une d'elles le passage suivant : J'ai organisé dans le département de la Marne, un corps armé qui devait marcher à l'instant où vous partiez dans votre empire.

Sausset : Elles ne sont pas de moi ; c'est un mauvais tour qu'on m'a voulu jouer. J'ai des ennemis.

M. de Peyronnet : Un général dont le nom est connu a apostillé ces deux pétitions. Nous n'entendons nullement argumenter de ces pétitions, nous savons le respect que nous devons à la loi d'amnistie que S. M. a daigné accorder.

M. de Rumilly : Je donnerai lecture de l'article.

M. de Peyronnet : Laissez moi continuer....

M. de Rumilly : Je dois en ce moment....

Mgr. le chancelier : La parole est à M. le procureur-général.

M. de Peyronnet : Nous répétons que nous ne faisons que présenter une observation à la cour.

M. le chancelier : La parole est au défenseur, mais je dois rappeler que l'on ne peut jamais interrompre le ministère public.

M. Rumilly : Je voulais soumettre à votre grandeur une observation que je crois utile, qui est de ne s'occuper que des faits contenus en l'acte d'accusation.

M. le chancelier : Je n'ai entendu tirer aucune conséquence, mais j'ai dû interpellier l'accusé, je ne dois aucun compte de l'emploi de mon pouvoir discrétionnaire, mais je crois de mon devoir de rendre compte à la noble cour de mes intentions.

Sausset : Je vous prie de faire appeler M. le maréchal duc de Bellune, qui déposera en ma faveur. J'étais à Châlons au Roman ; je commandais le 22<sup>e</sup> régiment, trois régimens prirent la cocarde tricolore, je us cacher le miens dans les casernes, et je fis mon rapport à M. le maréchal duc de Bellune.

M. de Peyronnet : En quelle qualité étiez-vous au régiment ?

R. J'étais colonel à la suite, et porteur d'ordres pour le maréchal.

M. le chancelier : Accusé Mallent, aviez-vous l'intention d'aller à Vitry, lors de votre voyage ?

R. Non, monseigneur : J'y suis passé parce que c'était mon chemin pour aller à Nancy.

D. Espérez-vous y rencontrer l'accusé Sausset.

R. Non, monseigneur, j'avais, au contraire, intérêt à ne pas le voir, j'avais quitté le bazar par des circonstances malheureuses, je....

M. le chancelier : Nous voulons vous éviter des détails pénibles. MM. les pairs savent que vous suiviez votre fils.

D. Comment se fait-il que vous avez voyagé avec M. me Maziau.

R. Le hazard me la fit rencontrer dans une voiture publique la jumelles : nous étions séparés. Je n'étais pas dans son corps de voiture. J'étais sur le derrière et elle sur le devant. Je n'ai dans tout mon voyage parlé à personne, j'ai donné à Cambrai et aux autres villes où j'ai passé, le signalement de mon fils. Etant arrivé à Vitry, j'y trouvai M. Sausset qui m'invita à retourner au bazar où ma présence était indispensable.

D. Quel motif si puissant vous forçait à quitter vos occupations et à entreprendre un pareil voyage ?

R. Ce n'était pas par des motifs d'intérêt, mais d'autres plus chers, je vous prie de me dispenser d'entrer dans d'autres détails à ce sujet.

M. e Odillon Barrot : Je prierais votre grandeur, dans l'intérêt de mon client, de vouloir bien entendre en ce moment le colonel Fabvier.

M. le procureur-général demande que l'on suive l'ordre des témoins.

M. e Odillon Barrot : C'était au pouvoir discrétionnaire de M. le président que je m'adressais.

M. le chancelier : Le pouvoir discrétionnaire ne peut aller contre les conclusions du ministère public qui sont basées sur la loi.

M. e Guillemin : J'ai l'honneur d'observer à la cour que les témoins que l'on va entendre ne se rapportent qu'à l'accusé Maziau qui est absent et pour lequel personne ne peut prendre la parole. Je prie M. le président en vertu de son pouvoir discrétionnaire de vouloir bien ordonner qu'ils ne soient pas entendus.

M. de Peyronnet s'oppose à cette demande et s'appuie de plusieurs articles du code d'instruction criminelle.

M. le Chancelier : Je ne puis me dispenser de suivre l'ordre des témoins. (La suite à demain vu l'abondance des matières et l'heure avancée.)

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 19 mai.

Fonds publics. Actions de la Banque, 3 p. 2<sup>o</sup> réduits, 73 ; 3/4 ; 3 p. 0/0 consol. 74 1/2, 3 1/2 p. 0/0. — 4 p. 0/0, 92 ; 5 p. 0/0, 109 5/8 ; consolidés à terme, 74 1/2.

Le couronnement est décidément fixé au 16 juillet prochain.

Il a été annoncé hier dans plusieurs journaux du matin que, d'après les dernières nouvelles de Ste.-Hélène, Bonaparte était tellement malade qu'on désespérait de sa vie. Cela est inexact. Des lettres de Ste.-Hélène du 31 mars, reçues d'hier, disent, il est vrai, que l'ex-empereur était malade, mais non pas au point de faire craindre pour ses jours.

On assure que l'objet de la frégate anglaise *The Liffey*, partie du Tage le mois dernier pour le Brésil, est de protéger le retour de la famille royale en Portugal.

Les 3, 4 et 5 de ce mois, on travaillait avec beaucoup d'activité à Lisbonne pour hâter le départ d'armes et de troupes destinées aux révolutionnaires de Bahia. Plusieurs lettres disent que le nombre des troupes sera de 5,000 hommes, d'autres le portent beaucoup plus haut.

(Post.)  
Naples, 5 mai.

Le vaisseau de ligne français le *Jean-Bart*, commandé par le contre-amiral Jacob, a mis à la voile le 2, avec une partie de l'escadre mouillée depuis quelque temps dans notre rade.

La veille, une grande fête avait eu lieu à bord de tous les bâtimens français, en l'honneur du baptême de S. A. R. le duc de Bordeaux.

La flotte était pavoisée, et l'on entendait du rivage, au milieu des salves acérées de l'artillerie, les cris de *vive le Roi ! vive le duc de Bordeaux ! vivent les Bourbons !* Le peuple napolitain répondait à ces cris qui ne sont pas étrangers pour lui. N'est-ce pas un Bourbon qui règne à Naples comme en



France ! Et l'auguste Diédonné n'est-il pas le fils de notre bien-aimée princesse Caroline, duchesse de Berri !

## TURQUIE.

Constantinople, 11 avril.

Le 8 de ce mois, il s'est opéré des changemens inattendus dans notre ministère. Le grand visir disgracié a été remplacé par Benderlei Aiy-Bacha.

En attendant l'arrivée du nouveau visir, Ellhadsch Sahli-Pacha, caïmacam, dirige les affaires. Le grand seigneur lui a adressé à cette occasion un *hâtî schérif* (lettre otographe), dans lequel il lui fait compliment de son zèle, et l'exhorte à le communiquer à tous les employés sous ses ordres.

Dschianib-Effendi, ancien reis-effendi, chargé en dernier lieu des affaires de l'intérieur, a aussi été destitué et remplacé par Achmed-Erib-Effendi, ancien ministre.

L'intendance générale de la marine est donnée à Séida-Effendi.

La plus grande activité préside aux armemens contre les insurgés qui ne paraissent pas en petit nombre. Le corps de troupes destiné à combattre Ypsilanti et Wladimiresko, vient d'être considérablement renforcé de janissaires et d'artillerie. Ce corps doit passer le Danube incessamment. Le nouveau grand-visir doit aussi amener des troupes d'Asie en assez grand nombre.

Les troubles et les excès sont les compagnons inséparables de ces rassemblemens ; cette capitale en a considérablement souffert, et quelques exemples de rigueur n'ont pas encore pu y rétablir un calme parfait.

Chorihid-Pacha, qui commande l'armée de siège de Janina, a été chargé de gagner Ali-Pacha, mais il n'a pu réussir.

Ismaël-Pacha n'a pas été plus heureux auprès des Suliotes, peuple brave et aguerri, qui attaque souvent les turcs, à la manière des guérillas.

Le commerce est entièrement à bas. Les plus hardis spéculateurs n'osent rien entreprendre. Les négocians les plus marquans ont quitté Constantinople.

DES FRONTIÈRES DE LA VALACHIE, 25 avril. Les turcs ont fait, le 19 avril, avec 3 à 4000 mille hommes, une reconnaissance contre l'avant-garde grecque, forte de 700 hommes, qui se trouvait sur la route de Foskchan, devant Brailaw. Les Grecs se sont retirés lentement, sans qu'on en soit venu à un engagement important. Le nouveau seraskier était lui-même présent à cette reconnaissance. Les turcs rentrèrent le soir dans la forteresse, et les Grecs reprirent leurs anciens postes. Le 21, le seraskier renouvela la reconnaissance avec 8,000 hommes, dans la direction de Galatz ; mais les Grecs s'étant embarqués sur leur flottille, qui est stationnée près de Galatz, il y a eu d'autant moins lieu à une action sérieuse que Galatz a été mis en état de défense et à une assez nombreuse garnison grecque.

AUTRICHE. VIENNE, 11 mai. — Au moment où les déclarations d'une grande puissance, et les proclamations de ses agens en Moldavie et en Valachie, semblaient avoir fait perdre à l'insurrection grecque, dans ces provinces, une partie de son énergie, l'on apprend que sur d'autres points elle prend de nouvelles forces et plus d'étendue. On assure que toute la Morée est en ce moment sous les armes ; les Grecs momentanément expulsés de Patras y sont rentrés le 6 avril, ayant à leur tête leur archevêque Gerveaux, homme d'une grande fermeté. Aussitôt après son arrivée, la proclamation suivante fut publiée dans toute la ville : *Respect aux consuls étrangers, assistance aux chrétiens, mort aux Turcs.*

Les insurgés tiennent assiégé le château de Lépante. Un moine grec, nommé Gregoras, à la tête de 6,000 hommes, s'est emparé de l'isthme de Corinthe. Napoléon de Roumanie est vivement pressé par la population chrétienne d'Argos. Les maniotés, commandés par le capitaine Colocothon, ancien major au service de Russie, et le capitaine Pozzomita se sont emparés de Misistra et de Bordouï, dans la Laconie. Calamathon dans le Messénie, est également occupé militairement par une colonne grecque. On assure d'ailleurs qu'Ali, pacha de Janina, a pris la résolution de réunir ses forces à celles du prince Ypsilanti, et que déjà il s'est mis à cet effet en mouvement. Constantin Duca qui commande l'avant-garde de ce prince est un ancien secrétaire d'Ali-Pacha.

Voici quelques détails nouveaux sur la révolution du Brésil :

« Après l'acceptation de la constitution par le prince Royal, quatre étudiants s'approchèrent de S. A. R., et le prièrent de garantir particulièrement la liberté de la presse. Le prince leur répondit : « Cette garantie est comprise dans la constitution, et d'ailleurs qui ne sait pas que, sans la liberté de la presse, cette forme de gouvernement serait un corps sans âme ? »

« Lors de la traversée de la ville par la famille royale, la voiture du Roi fut d'abord traînée par des blancs ; mais la chaleur et la fatigue leur ayant fait abandonner cette besogne, il n'y eut plus que des noirs attelés à la voiture. Ce spectacle avait quelque chose de sinistre. Quand le Roi s'en aperçut, il parut avoir de l'inquiétude ; les larmes inondaient son visage, et il serrait fortement la main du prince Royal, qui se tenait debout dans la voiture. Arrivé au palais, le Roi était pâle et fatigué ; on fut obligé de l'aider à monter l'escalier et presque à le porter chez lui.

» Cependant, après s'être reposé une demi heure, il parut sur le balcon avec beaucoup plus d'assurance, et donna son assentiment à la constitution, article par article (c'est-à-dire aux articles déjà connus dans le Brésil). Le prince royal, après avoir baisé une Bible, renouvela son serment, et salua le peuple de son épée après l'avoir pointée contre sa poitrine. La reine, qui était présente à cette scène, alla chercher les princesses royales qui, quoiqu'en négligé de même que la reine, arrivèrent au balcon, et firent flotter en l'air leurs mouchoirs en l'honneur de la constitution.

Le soir, au théâtre, lorsque le public applaudissait particulièrement le prince royal, il s'avança avec dignité, et dit : « Tout ce que nous avons fait, l'a été d'après les ordres du roi mon père. »

— Le navire la Charlotte ; capitaine Hallien, mit à la voile l'année dernière pour le compte d'une maison de Hambourg, avec une somme considérable qui devait être employée à faire des achats à Charles-Town. Surpris pendant sa traversée par une tempête, le navire est jeté sur des écueils inconnus ; il a une voie d'eau, et il est au moment de couler à fond. Le capitaine, croyant qu'il était encore possible de le sauver, mais craignant que l'équipage, pour subvenir à sa propre conservation, ne s'emparât de force des chaloupes et ne laissât couler le navire, lui promet, au nom de son commandant, mille écus de banque, s'il veut rester à bord et s'il sauve le bâtiment. L'équipage accepte la proposition. Après avoir fait jouer les pompes pendant trois jours, la cale est mise assez à sec pour pouvoir fermer la voie d'eau ; le navire atteint le port de Norfolk. Le capitaine, qui pendant ce travail s'était excédé la fatigue, tombe dangereusement malade ; il se hâte de faire constater juridiquement sa promesse, et meurt. Le contre-maître fait réparer le bâtiment, remplit le but de sa mission à Charles-Town, et revient avec son navire en bon état à Hambourg. Les matelots demandent alors la gratification qui leur a été promise ; mais la maison de commerce s'y refuse : elle prétend qu'elle n'est point obligée à remplir une promesse qu'elle n'a point autorisée à faire, d'autant moins que le devoir de tout matelot est de rester jusqu'au dernier instant sur son bâtiment. D'après cette déclaration, l'équipage s'est pourvu en justice.

Cette cause présentait de grandes difficultés. Le tribunal de commerce de Hambourg a prononcé en faveur de l'équipage ; il s'est fondé sur la probité du capitaine, et sur une ancienne loi qui autorise un capitaine à faire dans un moment de danger, des promesses de ce genre.

— On a pendu à Calcutta, au mois de novembre 1817, un homme qui nageait fort bien, et restait très-long-tems sous l'eau. Abusant de son habileté pour se glisser dans les emplacements palissadés où les dames indiennes vont se baigner, il en saisissait une sans être aperçu, la faisait plonger, la noyait et lui prenait les bijoux que ces femmes ne quittent jamais, même lorsqu'elles se baignent. Les autres dames, voyant disparaître une de leurs amies, la croyaient enlevée par quelques crocodile. Enfin, il est arrivé qu'une demoiselle, qui avait été attrappée par ce voleur, est parvenue à se soustraire à ses efforts, et a dit, au grand étonnement de tout le monde, qu'elle avait été attaquée, non par un crocodile, mais, par un homme. On est parvenu à s'emparer de ce scélérat ; et il a avoué qu'il faisait ce métier-là depuis sept ans.

## MÉLANGES.

On lit, dans les œuvres de Pope, le portrait d'un politique que nous transcrivons ici littéralement :

« Son visage est pâle et décharné, ce qu'il faut attribuer à ses veilles et aux efforts d'imagination qu'il fait pour le bien de l'Europe. Il a ruiné sa propre constitution pour sauver celle de sa patrie : il est, ce que Balzac appelle un *grand distillateur des maximes de Tacite*. Quand il parle, il pèse chaque parole, comme s'il craignait de nous enrichir trop vite de ses sublimes observations ; et l'on pourrait le comparer à un alambic, qui donne goutte-à-goutte le peu qu'il contient.

Serait-il possible de retrouver en 1821, l'exacte copie de cet original du commencement du 18.<sup>me</sup> siècle ? Nous n'avons pas la prétention de faire, de ce portrait, aucune application particulière ; qu'il nous soit seulement permis de penser qu'on pourrait le comparer à certaines énigmes, auxquelles plusieurs mots sembleraient également convenir.

## LA LOI DÉSIRÉE.

On sait que de mauvais plaisans s'étaient amusés à donner le nom de ventre à cette partie de la chambre des députés qui tenait le milieu, entre le côté droit et le côté gauche. Un honorable membre ayant un jour parlé de la loi des douze Tables, un mouvement d'hilarité gastronomique anima tout-à-coup le ventre, puisque ventre il y a : un des ventrus demanda à son voisin, dans quel pays cette loi était en vigueur : « Dans la Grèce, lui répondit-on. — Heureux pays ! au moins pouvait-on s'y retourner : que nos ministres proposent une loi des douze Tables, je leur garantis la majorité : ils l'ont bien eu quelquefois avec une seule ! »



*Vente volontaire par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, de divers immeubles patrimoniaux provenant de la succession de M. Joseph-Anna Mestrallet, négociant, à Lyon.*

Le dix-huit Juin mil huit cent vingt-un, depuis neuf heures du matin, jusqu'à deux du soir, et depuis quatre jusqu'à sept du soir ;

A la requête des cohéritiers de M. Joseph-Anna Mestrallet, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M.<sup>e</sup> Mondesert, notaire à Lyon, place des Carmes, n.<sup>o</sup> 5, assisté de M.<sup>e</sup> Coste, notaire en la même ville, rue Neuve, à la chaleur des enchères et à la bougie éteinte, à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, des immeubles dépendant de la succession de M. Joseph-Anna Mestrallet, ci-après détaillés et désignés.

Ladite vente aura lieu en quatre lots, ainsi qu'il suit :

#### PREMIER LOT.

Les domaines et fonds situés en la commune de Franc, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, consistant en bâtimens, prés, terres, vignes et bois, de la contenance d'environ 45 hectares 25 ares, soit 350 bicherées lyonnaises, tels qu'ils sont cultivés, à moitié fruits, par les sieurs Caillat, Béroud père et les fils Béroud. Les enchères ne seront reçues sur ledit lot, qu'au pardessus de la somme de 60,000 francs, première mise à prix.

#### II.<sup>e</sup> LOT.

Un domaine appelé Paccard, situé en la commune de Neuville-sur-Renon, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, composé de bâtimens pour le cultivateur, grange, écuries, cours, jardin, chenevières, prés, hautins, terres, bois taillis, champéages et étangs ; le tout affermé aux mariés Béroud et Thomas, moyennant le prix annuel de 1300 fr., outre les réserves en nature et les impositions à la charge des fermiers. Les enchères ne seront reçues sur ce lot, qu'au pardessus la somme de 28,000 francs, première mise à prix.

#### III.<sup>e</sup> LOT.

Un domaine appelé Mollard, situé dans la même commune de Neuville-sur-Renon, composé de bâtimens, écuries, cour, four, puits, jardin, verchère, terres, hautins, bois et pie d'étang, tant en assec qu'en évologie. Ce domaine est affermé aux mariés Gilet et Macon, moyennant le prix annuel de 600 fr., outre les réserves en nature et les impositions à la charge des fermiers. Les enchères ne seront reçues sur ce lot, qu'au pardessus la somme de 12,000 fr., première mise à prix.

#### IV.<sup>e</sup> LOT.

Les domaines dénommés Lacaillère, Machard, et Givray, situés en la même commune de Neuville, consistant en bâtimens, jardins, terres, vignes, bois et étangs, ensemble tous les fonds généralement quelconque, dépendant du bail à ferme passé aux mariés Thimon et Guerrin, au prix annuel de 2,900 fr., outre les réserves en nature et les impositions à la charge des fermiers. Les enchères ne seront reçues sur ce lot, qu'au pardessus la somme de 60,000 fr., première mise à prix.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et prendre connaissance du bref ou cahier des charges, à M.<sup>es</sup> Mondesert et Coste, notaires.